

DSV ROAD

Société par Actions Simplifiée au capital de 5.749.008 Euros
Siège social : Zone Artisanale Nord et Gare - 35 rue Paul Henri Goulet
85600 MONTAIGU-VENDEE
311 799 456 R.C.S. LA ROCHE-SUR-YON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DE LA SOCIETE EN DATE DU LUNDI 11 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi onze mai,

La société DSV ROAD HOLDING, société anonyme au capital de 112.215.100 euros, dont le siège social est à Gennevilliers (92230) 19-23 chemin des Petits Marais, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 349 003 756 R.C.S. Nanterre, détient l'intégralité des trois cent cinquante-neuf mille trois cent treize (359.313) actions de seize euros (16 €) de valeur nominale chacune composant le capital social et les droits de vote de la Société.

La société DSV ROAD HOLDING, représentée par le Président Directeur Général, Monsieur Nils Magnus MALMQVIST, a été invitée en sa qualité d'**Associé Unique de la Société**, à prendre les décisions suivantes :

- Révocation de son Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau Directeur Général ;
- Pouvoirs.

L'Associé Unique entend renoncer au délai de convocation de 8 jours prévu par les Statuts.

KPMG SA, commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été préalablement et dûment informé des décisions de l'Associé Unique, objet des présentes.

De même, les membres du Comité Social et Economique Central d'Entreprise, Monsieur Fabien Lecerf et Monsieur Nabil Melki ont été préalablement et dûment informés des décisions de l'Associé Unique, objet des présentes, et n'ont pas fait état d'observations particulières.

L'Associé Unique de la Société a pris connaissance :

1. des statuts de la Société ;
2. du texte des résolutions proposées.

L'Associé Unique de la Société adopte en conséquence les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique de la Société, décide de révoquer, à compter de ce jour, Monsieur **François MALLASSAGNE**, né le 11 mars 1968 à Luçon (85), demeurant 9 allée du Port Maillard 44000 Nantes, de ses fonctions de Directeur Général de la Société.

L'Associé unique précise que cette révocation s'inscrit dans le cadre des dispositions des Statuts de la Société et à ce titre, n'ouvre droit à aucune indemnité.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique de la Société désigne en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur **François MALLASSAGNE** à effet de ce jour :

- **Monsieur Frédéric VALLET**, né le 31 mai 1972 à Les Pavillons-sous-Bois (93), de nationalité française, demeurant à 4 impasse Beauséjour 85100 Les Sables d'Olonne,

Monsieur Frédéric VALLET a d'ores et déjà accepté cette fonction et déclaré n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice. Monsieur Frédéric Vallet exercera ses fonctions de Directeur Général de la Société conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Associé Unique décide que Monsieur Frédéric VALLET est nommé en qualité de **Directeur Général de la Société** à compter de ce jour et pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'Associé unique devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes, pour effectuer toutes formalités légales et notamment de publicité et dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'Associé Unique de la Société.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique de la Société.

Le 11 mai 2026.

Nils Magnus Malmqvist
Nils Magnus Malmqvist (May 11, 2026 17:49:49 GMT+2)

La société DSV ROAD HOLDING¹
représentée par Monsieur Nils Magnus MALMQVIST.

¹ L'Associé Unique de la Société a accepté de signer les présentes par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil et déclare en conséquence que la version électronique des présentes constitue l'original du document et est parfaitement valable vis-à-vis de la Société. L'Associé Unique de la Société déclare que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement lui être opposés. L'Associé Unique de la Société reconnaît que la solution de signature électronique utilisée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signataire et les présentes. L'Associé Unique de la Société s'engage en conséquence à ne jamais contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.